Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20260320-260319-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 mars 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	15
Membres en exercice	:	15
Membres qui ont pris part à la délibération	:	15
Date de la convocation	:	16 mars 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	23 mars 2026
Date d'affichage	:	23 mars 2026

Délibération N° 26-03-19

L'an deux mille vingt-six, et le 20 mars à 19 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » Mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme RAULLINE Michèle, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, A. LE NET, M. GUERANGER, L. BEAUGé, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN, F. PERRIER.
Secrétaire : S. BERTIN

Objet de la délibération :
Détermination du nombre d'Adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 23 mars 2026

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL (I.-et-V.)